

**COMMUNE
DE
VILLIERSFAUX**

41 100

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 8

DATE DE CONVOCATION

27 janvier 2026

OBJET

**INDEMNITES
MAIRE ET ADJOINT
REVALORISATION
AU 24/12/2026**

N°11-2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février, 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DESVAUX Philippe, 1^{er} adjoint, en remplacement de Madame le Maire empêchée, conformément à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Mmes Corbin Martine, Provost Annick, Mrs Bertin Cyrille, Breton Patrice, Desvaux Philippe, Lucas Thierry, Moyer Franck Wojnar Loïc

Excusées : Mme François Elodie, Norguet Sylvie,

Secrétaire de séance : M. Moyer Franck

Le 1^{er} adjoint, pour le maire empêché, informe le conseil municipal que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 notamment ses articles 1 et 3 relatifs à la revalorisation des indemnités des maires et adjoints ne sont pas soumis à une date ultérieure d'entrée en application ou à la publication d'un décret d'application.

Par conséquent, ils sont entrés en vigueur dès le lendemain de la publication de la loi précitée, à savoir le 24 décembre 2025, ce qui confirme les articles L. 2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales qui comportent les nouveaux tableaux depuis le 24 décembre dernier.

Les nouveaux plafonds légaux pour les indemnités maire et adjoints sont applicables depuis le 24 décembre 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de revaloriser les indemnités à compter du 24/12/2025 :

Indemnité du maire : 28.10% de l'IB 1027

Indemnité des adjoints : 8.80 % de l'IB 1027

Le conseil municipal charge le 1^{er} adjoint, pour le maire empêché, d'appliquer la revalorisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214102931-20260217-11-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2026

Publication : 17/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au Registre sont les signatures. Pour expédition conforme :

Le 1^{ER} adjoint, pour le maire, empêché,
M. Desvaux Philippe

